

Cabinet du président  
Direction de la citoyenneté  
et de l'information

Nantes, le 22 mars 2010

*Contacts presse*

*Jérôme Alemany*  
02 40 99 12 46

*Virginie Brindeau*  
02 40 99 11 18

*Marie Chardonnet*  
02 40 99 17 45

# dossier de presse

## **Assemblée départementale - Session du 23 mars 2010 - décision modificative n°1**

---

### Sommaire

<b>Nouveau programme départemental d'insertion : le Conseil général renforce ses efforts dans un contexte de crise</b>	p. 2
<b>Aires d'accueil, scolarité, sédentarisation... Le schéma départemental des gens du voyage décline 30 actions à réaliser d'ici 2016</b>	p. 5
<b>Pour sauver les ports du Croisic et de La Turballe, le Département engage la gestion commune des activités de pêche et de plaisance</b>	p. 8
<b>Transfert du parc de l'Équipement : 87 agents rejoindront le Conseil général au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	p. 10



## **Nouveau programme départemental d'insertion : le Conseil général renforce ses efforts dans un contexte de crise**

Malgré la crise économique qui touche de plein fouet les bénéficiaires RSA, le Conseil général, chef de file de l'insertion, **ne relâche pas ses efforts**. Après le précédent **plan départemental d'insertion (PDI) 2006-09**, qui a conduit à **une forte baisse du nombre d'allocataires** (-24% entre février 2006 et août 2008), il présente **aujourd'hui le nouveau PDI 2010 / 2011 pour la Loire-Atlantique**. Celui-ci se **décline les actions d'accompagnement social et professionnel selon 4 axes** : améliorer le **pilotage et le fonctionnement** du RSA ; développer la **qualité de l'accompagnement** ; affirmer **l'insertion sociale** ; renforcer la **stratégie de développement de l'emploi** des bénéficiaires.

*Avec 13 380 allocataires payés août 2008, la Loire-Atlantique obtenait le chiffre le plus bas depuis 1994*

*Elle était alors l'un des départements pour lesquels la baisse était proportionnellement la plus forte en 2007*

*Cette baisse était 2 fois plus rapide que le niveau national, - 3 % contre - 5 %, entre juin 2007 et juin 2008*

**Insertion par l'emploi, partenariat, accompagnement individuel... Le PDI 2006-10 affiche un bilan positif avant les effets de la crise économique**

Depuis 2005, le Conseil général **active tous les leviers** pour l'insertion des bénéficiaires du RMI/RSA, **une forte mobilisation qui s'est d'abord concrétisée par la baisse du nombre d'allocataires, avant que la crise ne fasse ressentir ses effets (+ 24 % en nombre de bénéficiaires du RMI, puis RSA, entre août 2008 et janvier 2010).**

**Le Conseil général a renforcé tous les dispositifs d'insertion par l'emploi :**

**Les contrats aidés : plus de 8 300 contrats d'avenir** (4<sup>e</sup> département de France) et **plus de 1 200 CI-RMA, depuis 2005**. En 2009, ils représentaient **9,5 % des dépenses** consacrées à l'allocation.

**Les clauses d'insertion** dans les marchés publics : **plus de 90 000 heures de travail** pour des personnes en difficultés et **39 000 heures à des allocataires du RMI, depuis 2007**.

Le Département a co-financé **plus de 150 emplois tremplin dont 30%** pour des bénéficiaires du RMI, **depuis 2007**.

*Entre 2006 et 2008, l'effort financier du Département pour la formation des bénéficiaires du RMI a augmenté de 17 %.*

**La formation et la qualification des bénéficiaires du RMI** (plus d'1 M€ par an) : au-delà de moyens financiers, le Département s'est rapproché de **la Région pour renforcer l'offre** en faveur des **personnes en contrats aidés**. Il a aussi soutenu des **financements sur mesure de projets de formation**, impulsé une forte coopération avec **l'AFPA**, et soutenu des **Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**.

**Un appui renforcé des chantiers d'insertion** (4 M€ en 2009), qui propose 690 places et le développement de **commandes de travaux pour le compte du Conseil général** (550 000 € par an). (690 places disponibles).

### **Un dispositif conçu autour d'un pilotage et d'un partenariat renforcé en Loire-Atlantique**

**Lors du transfert de compétence en 2004, le Conseil général, responsable du RMI** (allocations et actions d'insertion), **a réorganisé le dispositif en interne comme en externe :**

→ **Des instances pour une meilleure cohérence** : le comité des présidents de Commissions Locales d'insertion (CLI) et le bureau du Comité départemental d'insertion (CDI)

→ **des nouveaux outils** : **guide** des contrats et aides à l'insertion; mise en ligne d'un **répertoire** des actions pour les **usagers sur le site du Conseil général** ; création d'un **espace intranet** pour simplifier l'accès des professionnels du Département aux formulaires et procédures d'accompagnement

→ **développement d'une dynamique partenariale avec** : les CAF et MSA<sup>1</sup> pour une meilleure gestion de **l'allocation** ; l'État pour **les contrats aidés** ; les **CCAS** pour **l'accès aux droits** ; Pôle emploi et les **Maisons de l'emploi** pour **l'insertion professionnelle** ; **la Région des Pays de la Loire** et **l'AFPA** pour **la formation** professionnelle ; **l'hôpital** pour l'accès aux **soins** ; les **chantiers d'insertion** pour l'accompagnement... En 2009, année de généralisation du RSA, **cette démarche s'est renforcée par une convention multi-partenariale** entraînant : **la création d'Unités emploi avec Pôle Emploi et ADELIS** (ex association nantaise des jeunes travailleurs) ; l'augmentation du nombre de **contrats uniques d'insertion** avec l'Etat (2 850 en 2010, dont 2500 dans le secteur non marchand) ; une plus grande mobilisation de la CAF et de MSA pour l'instruction des demandes et l'accompagnement des allocataires.

---

<sup>1</sup> CAF : Caisse d'Allocation Familiale ; MSA : Mutualité sociale agricole

## **L'insertion sociale et professionnelle : le Département soutient les initiatives locales**

**La Loire-Atlantique**, qui fait de l'innovation sociale sa marque de fabrique soutient de **nombreuses initiatives locales répondant à des besoins spécifiques** : aides pour des bénéficiaires **diplômés** sur l'agglomération nantaise ; dispositif pour les **artistes du spectacle vivant** et plasticiens (avec Musique et Danse en Loire-Atlantique et l'AMAC) ; expérimentation de la médiation emploi spécifique pour les gens du voyage.

**Le Département soutient** aussi des actions pour **l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle** : réseau d'échange associatif ; création de **groupes d'usagers** sur des projets locaux ; **plateformes « mobilité »** ; **location de cyclomoteurs et de voitures** ; expérimentation de modes de garde sur des horaires atypiques ; maintien en contrat d'avenir d'allocataires **proches de la retraite...**

## **Un nouveau PDI conçu après la loi de généralisation du RSA, avec une forte volonté départementale d'améliorer le service aux usagers**

Augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, des demandes d'aides d'urgence des jeunes ou familles... **Le Conseil général, qui prévoit 135,26 M€** pour l'insertion en 2010 (+ 13,20% par rapport à 2009), **95 M€ pour les allocations** (+ 15 M € par rapport à 2009), prend des **mesures pour renforcer et développer les actions jugées les plus efficaces** : **accompagnement** sur mesure des bénéficiaires par les espaces RSA et Unités emploi ; augmentation des **contrats aidés** (+ 18,88 %) et des **aides individuelles** du fait du déploiement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi pour **l'insertion professionnelle** (+ 64 %).

## **Plateforme téléphonique, espaces RSA, unités emploi, groupe ressources... Le Conseil général active des outils innovants, spécifiques à la Loire-Atlantique**

Mobilisation des partenaires, implication des usagers dans l'évaluation par la création d'un groupe témoins... **Le Conseil général**, qui a expérimenté le RSA dès 2008, **développera des initiatives départementales inscrites au nouveau PDI, qui vise 4 axes** : améliorer le **pilotage et le fonctionnement** du RSA ; développer la **qualité de l'accompagnement** ; affirmer **l'insertion sociale** ; renforcer la **stratégie de développement de l'emploi** des bénéficiaires

Numéro de téléphone  
de la plateforme  
0800 844 044

→ **une plateforme téléphonique** avec la CAF : **en un simple appel**, le demandeur **sait s'il peut prétendre au RSA**. Selon sa situation (ex RMI ou API), il peut se voir proposer un **rendez-vous dans un espace RSA** pour remplir sa **demande d'allocation** et obtenir une **orientation** vers un **référént chargé de son accompagnement**, ou vers **Pôle emploi** s'il s'agit d'un « **actif modeste**, qui pouvant prétendre au **RSA en complément de son activité**.

→ **des espaces RSA** répartis sur tout le territoire : **lors d'un rendez-vous unique**, un bénéficiaire du RSA « *accompagnement* » **rencontre un binôme (instructeur de la Caf et travailleur social ou conseiller du Pôle emploi)** qui **instruit et calcule** son allocation, l'informe de ses **droits et obligations**, ainsi que l'accès aux **prestations sociales**, et l'oriente vers **le service d'accompagnement** adapté à ses besoins.

→ **l'accompagnement vers l'emploi renforcé avec la création de 9 « Unités emploi »** réparties **sur tout le territoire** : co-financées par le FSE, elles fonctionnent **comme des guichets uniques**, réunissant les professionnels **en un même lieu**, et s'adressent aux **bénéficiaires rencontrant le plus de difficultés** dans leur parcours d'insertion. **Objectif** : accompagner **5 500 personnes** par an, dont **25% d'accès à l'emploi durable**.

→ **mise en place, au printemps 2010, de groupes « ressources »** répartis sur tout le territoire (sur le modèle de groupe témoins lors de l'expérimentation), **pour impliquer les bénéficiaires** dans l'évaluation et l'évolution des **actions qui les concernent**

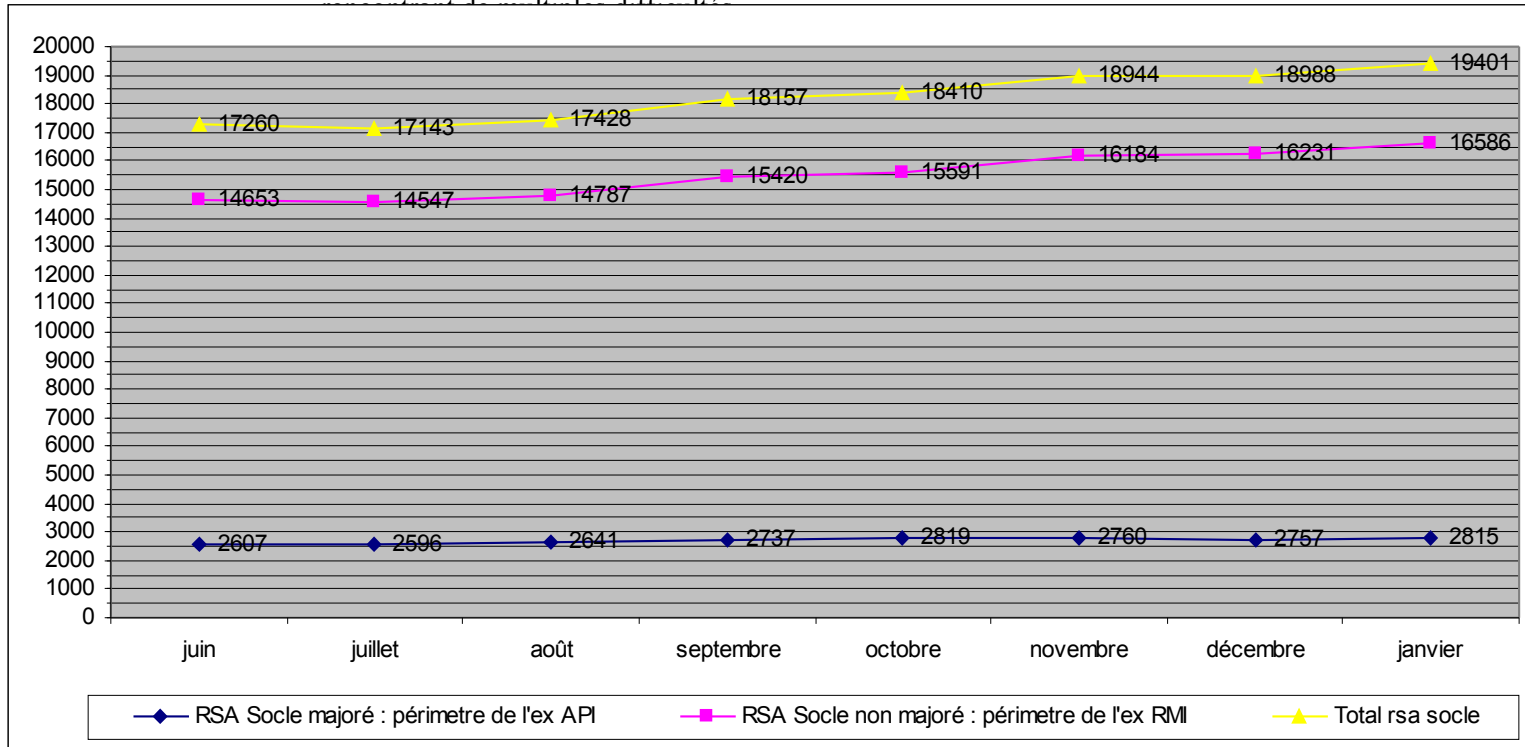
→ mise en œuvre d'un **plan de développement de l'emploi pour lutter contre les effets de la crise**. Adopté en **octobre dernier** par l'assemblée départementale, **il prévoit** : une prime à la création pour **250 nouveaux contrats d'accompagnement à l'emploi** (CAE - secteur non marchand) d'un montant de **150 € par mois** pendant un an ; **le recrutement de 50 personnes en CAE dans les services du Conseil Général** prévoyant des parcours de **professionnalisation pour 45 bénéficiaires du RSA** et **5 jeunes sans expérience** en contrats d'avenir ; **une centaine d'emplois-tremplins** supplémentaires avec la Région ; la création de **100 contrats initiatives emploi** supplémentaires par an (CIE - secteur marchand)

→ **évaluer le RSA** : qualité de service, résultat, efficience...

→ **favoriser**, par l'information et l'orientation des travailleurs sociaux, **l'accès des actifs modestes au RSA en complément de leur revenu**. Près de 8000 ménages inscrits aujourd'hui pour une estimation de 40 000 bénéficiaires potentiels

*Le Conseil général mobilise les moyens de l'accompagnement avec ses « Unités emplois » : 75 équivalent temps plein dont 55 chargés d'accompagnement à l'emploi mobilisés*

→ redéfinir la pédagogie et de l'accompagnement social en faveur des bénéficiaires du RSA



## Aires d'accueil, scolarité, sédentarisation... Le schéma départemental des gens du voyage décline 30 actions à réaliser d'ici 2016

*La commission départementale consultative des gens du voyage réunit des représentants de l'État, du Conseil général, des communes, des gens du voyage et des organismes sociaux*

La loi du 5 juillet 2000 confie aux départements et aux préfetures la préparation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour 6 ans. Le nouveau schéma 2010-2016 précise les actions spécifiques pour permettre aux personnes vivant en habitat itinérant de vivre décemment et accéder aux mêmes droits et obligations que les populations sédentaires. Réalisé en concertation avec les collectivités et la commission départementale consultative des gens du voyage, il décline 30 actions conjuguant besoins et offre en matière d'aires d'accueil de stationnement, d'habitat, de scolarité, de santé, et d'insertion sociale et professionnelle.

### La révision du schéma, une démarche de concertation réalisée en 3 étapes

Engagée en juillet 2008 par la commission départementale consultative des gens du voyage, la procédure de révision, qui a associé tous les acteurs, s'est déroulée en 3 étapes : juillet 2008 à mai 2009 : bilan et diagnostic qualitatif et quantitatif ; juin à novembre 2009 : analyse, proposition d'orientations, groupes de travail pluridisciplinaires et pluri-institutionnels ; en juin 2009 : journée de travail à l'Hôtel du département réunissant plus de 80 personnes ; décembre 2009 à février 2010 : consultation des communes sur le projet de schéma.

### Améliorer l'accueil et le stationnement

#### Les aires d'accueil permanentes, une obligation légale des communes de + de 5 000 habitants

Destinées aux gens du voyage itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables, leur aménagement et leur gestion doivent respecter les normes pour assurer des conditions de vie décentes. Leur capacité est calculée en nombre de places et d'emplacements (1 place pour 1 caravane, son véhicule tracteur, et une remorque). La loi prévoit

*Aires d'accueil permanentes à fin 2008 : sur 805 places (231 à réhabiliter et 574 à créer) prévues,*

*221 places ont été réhabilitées, Machecoul ayant décidé de créer une nouvelle aire de 10 places plutôt que de réhabiliter l'ancien site ;*

*247 places ont été créées et mises en service,*

*54 sont en cours de réalisation*

*106 autres programmées à court ou moyen terme*



une taille minimum de 75 m<sup>2</sup> / place, un emplacement étant au moins égal à 2 places (espace pour une famille).

→ **Objectifs d'ici 2016 : 608 places à créer et à réhabiliter** : poursuivre la réalisation des **aires inscrites au précédent schéma**, situées sur l'agglomération nantaise, Pornichet, St-Brévin et Pornic ; **créer de nouvelles aires dans les communes qui ont dépassé le seuil des 5 000 habitants** (66 places au total); **inciter les communes à harmoniser la gestion des aires en Loire-Atlantique** et favoriser l'accès à l'information ; **étudier les modalités d'accueil de groupes stationnant pour une hospitalisation ou des soins**

*Les aires d'accueil de grands passages à fin 2008 :*

*le précédent schéma prévoyait 2 terrains à Trignac et à St Brévin-les-Pins ;*

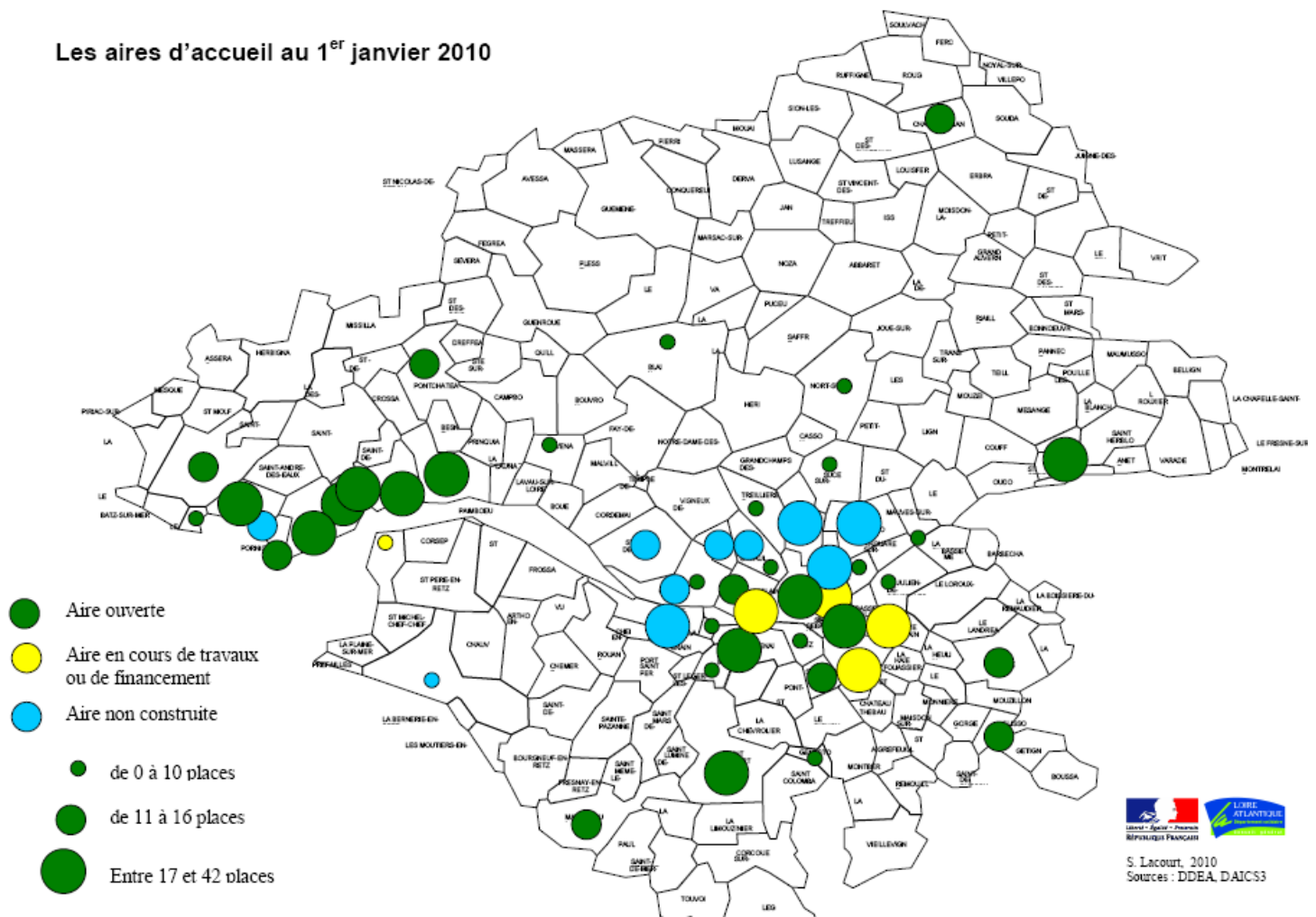
*depuis 2002, 3 terrains ont été ouverts à Pornic, Guérande et sur l'agglomération nantaise*

### **Les aires de grands passages**

Réservés aux rassemblements **de 50 à 200 caravanes**, pour une durée de stationnement limitée **de 1 à 2 semaines**, ces sites doivent permettre **l'implantation d'un chapiteau** et une **circulation aisée, soit environ 1 ha pour 50 caravanes**, et doivent disposer d'une alimentation **en eau**, un assainissement ou la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau, la collecte des eaux usées et contenu des WC, et le **ramassage des ordures ménagères**.

→ **Objectifs d'ici 2016 : 5 aires de grands passages**. Il a été décidé de prévoir un dispositif d'accueil départemental par la **création de 5 aires de grands passages**, en complément de 2 terrains existants à Pornic et à St-Brévin : **3 sur les secteurs de Cap Atlantique, du Pays de Retz, de la COMPA, et 2 sur l'agglomération nantaise**.

## Les aires d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2010



### Aires existantes (et nombre de places) :

**Bouaye (8) ; Bouguenais (28) ; La Montagne (8) ; Rezé (6) ; Ste-Luce-sur-Loire (8) ; St-Julien-de-Concelles (8) ; Thouaré-sur-Loire (10) ; Couëron (6) ; Nantes – La Fardière (42) ; Orvault (8) ; St-Herblain (12) ; Les Sorinières (16) ; St-Sébastien-sur-Loire (20) ; Sucé-sur-Erdre (8) ; Treillères (8) ; Nort-sur-Erdre (9) ; Clisson (16) ; Vallet (15) ; Machecoul (10) ; St-Philbert-de-Grand-Lieu (20) ; Geneston (8 places) ; Montoir-de-Bretagne (24) ; Donges (24) ; St-Nazaire Tréfféac (24) ; St-Nazaire-Méan (28) ; Trignac (24) ; Pornichet (12, et 12 places non réalisés) ; Guérande (16) ; Le Pouliguen (4 et 6 places individuelles) ; Savenay (12) ; La Baule (20) ; Pontchâteau (12)**

### Les aires en cours de réalisation (et nombre de places) :

#### Cadre légal pour les communes :

*Les 221 communes de Loire-Atlantique participent à l'accueil des gens du voyage, et celles de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma.*

*Les communes de moins de 5000 habitants peuvent y figurer selon les besoins et avec leur accord*

*Les autres communes gardent une obligation d'accueil en permettant la halte de passage*

**Nantes – La Clarière** (32, suite à la détérioration d'une aire, lancement d'un nouveau projet) ; **St-Herblain** (24) ; **Basse-Goulaine** (16) ; **Vertou** (30) ; **Hte-Goulaine** (12) ; **St-Brévin** (12)

**Aires à créer pour les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants** (et nbre de places) :

**Herbignac** (10) ; **St-André-des-Eaux** (16) ; **Le Loroux Bottereau** (16) ; **Pont-St-Martin** (6) ; **La Chevrolière** (6) ; **Vigneux de Bretagne** (12).

**Anciens objectifs non atteints** (et nombre de places) :

**Couëron** (12) ; **Nantes** (24) ; **Orvault** (16) ; **Carquefou** (30 places) ; **La Chapelle-sur-Erdre** (30) ; **St-Jean-de-Boiseau** (12 places) ; **Le Pellerin** (12) ; **Sautron** (16) ; **St-Etienne-de-Montluc** (16) ; **Pornic** (10 places) ; **Pornichet** (12 places).

**Chiffres de l'année scolaire 2008/2009 :**

**1<sup>er</sup> degré : 87 élèves sur 489 enfants scolarisés dans 37 écoles**

**Besoins des familles identifiées :**

**4 ménages à Ancenis, 8 à Châteaubriant ; 34 dans le bassin de St-Nazaire ; 2 dans le Pays de Retz ; 82 sur Nantes Métropole ; 6 sur le Pays de GrandLieu ; 17 sur le Vignoble ; 4 sur la Communauté de communes Erdre et Gesvres**

## Habitat : répondre aux besoins de nouveaux modes de vie

**Le phénomène de sédentarisation progresse chaque année. Entre 2001 et 2008, le nombre d'implantations de voyageurs sur des parcelles privées est passé de 224 terrains à 348.** Ces voyageurs, qui cherchent à **se fixer**, maintiennent souvent un habitat en caravane, développent un nouveau mode de vie, des nouveaux besoins d'implantation, qui ne sont pas toujours compatibles avec les plans d'occupation des sols locaux. **Entre 2002 et 2008, seules les communes Rezé, Bouguenais et Jans ont réalisé des projets pour répondre à ces besoins de sédentarisation.**

A ce jour, d'après les associations, **150 ménages seraient dans l'attente d'un relogement** en Loire-Atlantique, auxquelles s'ajoutent les **familles vivant dans des conditions difficiles** (terrain non viabilisé en infraction aux règles d'urbanisme, stationnement illicite, sédentarisation sur des aires d'accueil ou ayant à charge des personnes vulnérables incapables de voyager...). Par ailleurs, pour faciliter la sédentarisation des gens du voyage qui ne peuvent accéder à la propriété, il est nécessaire **de développer une offre locative de terrains familiaux ou d'habitats adaptés**, offre quasi inexistante en 2008. Certains ménages souhaitent intégrer l'habitat social classique.

**→7 actions à mettre en œuvre d'ici 2016 :** veiller à la **prise en compte de l'habitat mobile dans les plans d'urbanisme** ; intégrer les besoins recensés pour ces publics dans le cadre du Plan

**La nécessité d'obtenir le brevet de sécurité routière constitue cependant un motif de maintien de liens avec l'école**

Départementale d'Accès pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ; créer une **offre d'habitat adapté** ; prévenir les **infractions** aux règles d'urbanisme et régler celles qui sont caractérisés ; observer régulièrement les besoins et créer un partenariat avec les bailleurs sociaux

## Favoriser l'insertion sociale, professionnelle, l'accès aux droits

**→4 actions seront reconduites pour favoriser la scolarisation** : améliorer la scolarisation en maternelle ; favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire ; renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves au collège ; favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à la qualification professionnelle

### L'insertion professionnelle

**→6 nouvelles actions prévues** : formation des intermédiaires à l'emploi ; étude sur l'organisation de la filière « récupération » ; accompagnement au permis de conduire en lien avec le projet d'insertion professionnelle ; mobiliser les acteurs sur l'insertion professionnelle des jeunes ; préparation pour l'accès à l'emploi ; validation des acquis de l'expérience

**→3 actions reconduites** : médiation vers l'emploi salarié ; ateliers de mobilisation par l'acquisition de savoirs de base ; accompagner les micros entrepreneurs

### L'accès aux soins et aux droits

**→3 nouvelles actions** : accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil ; éligibilité au dispositif départemental, le Fonds de Solidarité Logement (FSL), des voyageurs stationnant sur les aires d'accueil ; information et sensibilisation de l'ensemble des intervenants sociaux à ces problèmes

**→2 actions reconduites** : prévention et éducation sanitaire ; accompagnement social des voyageurs non sédentaires

# Pour sauver les ports du Croisic et de La Turballe, le Département engage la gestion commune des activités de pêche et de plaisance

Les conseillers généraux examinent une solution innovante pour assurer la pérennité des deux plus importants ports de pêche de Loire-Atlantique.

## Deux ports de pêche en difficulté

L'activité de pêche des ports du Croisic et de La Turballe est largement touchée par **une crise profonde**, comme l'ensemble des ports de pêche français. La politique de pêche de l'Union européenne, visant à protéger les ressources naturelles des espaces maritimes, a en effet entraîné **un repli de l'activité** et provoqué **des difficultés d'exploitation et d'équilibre financier des concessions portuaires**.

C'est aujourd'hui **la pérennité même de ces outils qui est posée** : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire (pour le port du Croisic) et la commune de La Turballe, concessionnaires des ports de pêche pour le compte du Conseil général, ont toutes deux décidé, **compte-tenu de leurs situations financières déficitaires, de mettre fin de manière anticipée à leurs concessions**, qui devaient s'achever respectivement en 2030 et 2013

Cette situation inédite a nécessité de **rechercher un mode de gestion nouveau, imaginatif**, pour sauver une filière économique importante de Loire-Atlantique, et qui pourrait disparaître si des mesures rapides n'étaient pas prises.

## L'imbrication pêche – plaisance

En outre, les activités de pêche et de plaisance des deux ports utilisent des espaces portuaires qui peuvent être très imbriqués voire même communs. Ainsi, les chenaux d'accès, des terre-pleins et des outillages doivent être gérés et entretenus de manière commune aux deux activités, pêche et

*La Loire-Atlantique compte 180 bateaux de pêche (39 % de la flotte régionale) en 2008*

### **La Turballe :**

*70 navires dont 38 de moins de 12 m ;*

*4 296 tonnes débarquées en 2009 (- 64 % par rapport à 2002),*

*pour un chiffre d'affaires de 14,5 M€ (- 45 %)*

### **Le Croisic :**

*29 navires dont 20 de moins de 12 m,*

*1 709 tonnes débarquées en 2009 (- 34 % par rapport à 2002)*

*pour 10,3 M€ (- 32 %)*

plaisance. La coexistence jusqu'à présent de plusieurs concessions n'a pas permis d'adapter les espaces portuaires à la variation du volume d'activité de chaque secteur.

La poursuite d'une simple cohabitation des activités apparaît incompatible avec cette recherche de pérennité. Il a semblé nécessaire au Conseil général de concevoir et développer **un projet global sur l'ensemble du domaine portuaire**, reposant sur la complémentarité des activités et favorisant leur développement.

Pour contribuer à ce projet global, la commune de La Turballe a ainsi décidé de renoncer par anticipation à sa concession « plaisance ». La commune du Croisic, quant à elle, a annoncé lors du Conseil portuaire du 16 mars qu'elle n'était pas opposée à la dénonciation par le Conseil général de sa concession plaisance.

## Le Conseil général impulse une gestion commune : pêche - plaisance et Le Croisic – La Turballe

Le Département de Loire-Atlantique souhaite disposer à l'avenir d'un **interlocuteur unique, pouvant assurer la conception et la mise en œuvre d'une gestion pérenne à l'échelle des quatre concessions actuelles**, et être l'acteur fédérant l'ensemble des énergies autour de la sauvegarde des activités portuaires.

Le Conseil général est donc appelé à décider **d'une exploitation commune des équipements portuaires du Croisic et de La Turballe par une même entité**, nécessitant une nouvelle procédure **de délégation de service public** globalisant les deux ports et l'ensemble de leurs activités : un contrat de délégation consiste à confier la gestion d'un service public à un délégataire, qui accepte d'en assumer le risque financier. Sa rémunération est assurée par l'exploitation de ce service.

Le périmètre physique de la future délégation comprendra **l'ensemble des espaces inclus dans les limites administratives des ports**, à l'exclusion possible d'espaces très limités (ex : espaces urbains à l'intérieur des limites portuaires).

Le périmètre économique devra tendre à concilier **l'objectif de compétitivité** des deux ports avec le **maintien d'activité de débarquement et de commercialisation sur les deux sites**, selon une organisation concertée avec les professionnels (pêcheurs et mareyeurs).

Pour cela, **le Conseil général conservera l'entretien, la restauration et l'aménagement lourd des infrastructures portuaires** (quais, digues, perrés, terre-pleins, cales ...), comme c'est déjà le cas sur le port du Croisic où le Conseil général réhabilite directement les quais. Ce type de prise en charge sera donc étendu au port de La Turballe.

Le délégataire assurera **l'exploitation de ces infrastructures** ; il sera sollicité – spécifiquement pour les activités de **plaisance** - pour **participer financièrement aux opérations menées sur ses ouvrages** ; enfin, il assurera la gestion, l'entretien, la restauration et la modernisation des **équipements, des bâtiments et du plan d'eau**, notamment les dragages.

Cette nouvelle gestion entraînera une mutualisation des moyens, même si le service à rendre aux usagers sera adapté selon qu'il s'agisse de l'activité « pêche » sur les deux sites, ou de l'activité « plaisance » sur l'un ou l'autre des ports

La durée de délégation est fixée à 12 ans, considérée comme suffisamment longue pour permettre au délégataire d'amortir ses investissements et être cohérente avec les cycles de gestion des ports, définis par des charges importantes comme les travaux de dragage (réalisés tous les 3 à 4 ans sur le port du Croisic et tous les 12 ans sur le port de La Turballe).

Les conseils portuaires des deux sites et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont donné un avis favorable à ce projet. La nouvelle délégation de service public devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Une société d'économie mixte départementale, candidate à l'exploitation

En décembre 2009, l'Assemblée départementale a voté la création d'une société d'économie mixte (S.E.M.) qui se portera candidate, lors des procédures de mise en concurrence, en vue d'obtenir la concession des deux ports. Cette S.E.M. dont **le Conseil général détiendra la majorité du capital** regroupera autour de lui à sa création **les communes du Croisic et de La Turballe, des établissements bancaires impliqués** dans le secteur maritime, **des associations et syndicats de professionnels**. Le capital constitué sera au départ de 600 000 €, somme nécessaire pour assurer le cycle de fonctionnement d'une concession portuaire. Cette SEM disposera de la capacité à intervenir dans la gestion portuaire au sens large, en incluant notamment **l'aménagement des ports et des équipements commerciaux attenants** – par exemple les criées - et toute autre activité ayant trait à l'économie maritime.





## Transfert du parc de l'Équipement : 87 agents rejoindront le Conseil général au 1er janvier 2011

Les élus départementaux débattent aujourd'hui du transfert, au Conseil général, du parc départemental de l'Équipement, un service de l'Etat assurant la gestion de matériels roulants ainsi que des prestations sur routes. 87 agents sont concernés.

### Le Parc de l'Équipement de Loire-Atlantique : 87 agents, 11 M€ d'activités



Les Parcs de l'Équipement étaient jusqu'à présent **des services à statut particulier** des Directions départementales des Territoires et de la Mer (ex-Directions départementales de l'Équipement), conçus comme des outils de coopération entre l'Etat et les départements dans le domaine routier, permettant la mise en commun de moyens et de personnels. Ils assurent ainsi **la gestion de matériels (véhicules, camions, engins de déneigement...)** et exécutent, en régie, **des prestations sur routes nationales et départementales.**

Les parcs fonctionnent comme **des quasi-entreprises** vis-à-vis de l'Etat, des départements voire des tiers auxquels ils facturent prestations et travaux selon un barème annuel.

Ils emploient des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA), agents de droit public qui ne sont **ni fonctionnaires, ni non-titulaires de l'Etat. Ils bénéficient d'un « quasi statut »** régissant leur recrutement (sur épreuves) et le déroulement de leur carrière, ainsi que d'une rémunération et d'un régime indemnitaire spécifiques, d'une protection sociale différente de celles des autres personnels de l'État, et d'un régime spécial de retraite.

En Loire-Atlantique, le Parc de l'Équipement emploie **87 agents**, dont 77 Ouvriers des Parcs et Ateliers, 8 fonctionnaires, 2 non-titulaires ou agents de droit public de l'Etat.

*Localisation :* Saint-Herblain

**Son activité se répartit dans 6 domaines :**

*Véhicules gérés :*  
310 véhicules légers et utilitaires légers  
140 fourgons  
83 camions  
53 tracteurs  
55 saleuses

→ **« Exploitation »** : revêtements de **chaussée, marquage au sol, glissières de sécurité**, travaux sur les dépendances routières,

→« Atelier » : acquisition de **véhicules, engins et matériels**, préparation, location, gestion de flotte, **entretien et réparations**,

→« Magasin » : achat de pièces détachées, gestion de stock, activité de négoce,

→« Laboratoire » : contrôles de fabrication et de mise en œuvre de matériaux de construction des routes et des ouvrages d'art,

→« Radio » : administration et gestion du réseau de communications radioélectriques (activité que l'Etat ne transfère pas),

→**Administration générale** : personnels supports (direction, secrétariat, comptabilité, marchés...) et personnels chargés de l'entretien et du gardiennage.

Au cours des trois dernières années, le parc de l'Equipement a assuré **un chiffre d'affaires évoluant entre 11 et 12 millions €**, dont **61 à 64 % pour le compte du Conseil général**, de 29 à 35 % pour l'Etat, et de 5 à 7 % pour les communes, entreprises privées et autres Parcs.

## Pourquoi un transfert ?

Depuis 1982, les Parcs de l'Equipement interviennent pour les conseils généraux en charge des routes départementales ; la loi du 2 décembre 1992 les a même mis à disposition des départements pour l'exercice de ces compétences transférées. A partir de cette date, **les départements ont commencé à employer les parcs de façon prépondérante**, sans en avoir le contrôle. La loi du 13 août 2004 « Acte II de la décentralisation » **a accentué ce déséquilibre, avec le transfert aux départements de 18 000 km de voirie nationale** au 1<sup>er</sup> janvier 2006.



Ce contexte, mais également des doutes sur la compatibilité du fonctionnement des Parcs avec le droit de la concurrence et les exigences européennes du droit des marchés publics, a conduit le Gouvernement à engagé en 2004 une réflexion puis une concertation, et a adopté en 2007 un projet de loi relatif au transfert aux départements des Parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des OPA. La loi, qui a été définitivement adoptée le 26 octobre 2009, fixe les principes de ce transfert.

Ce texte prévoit que le transfert des parcs de l'Équipement pouvait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : c'est à cette date que le transfert s'opérera en Loire-Atlantique.

La loi a également posé le principe du choix du nombre de postes transférés : soit au minimum le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2009, correspondant à la part d'activité réalisée pour le compte du Département ; soit un nombre d'emplois supérieurs à ce seuil, jusqu'à la totalité, si la collectivité le demande. Le Conseil général se propose aujourd'hui de procéder à **un transfert global du parc de l'Équipement**, afin de **maintenir l'unité de cet outil** industriel et de **prendre en considération les attentes de ses personnels**.

### Un « principe de précaution » financier

Le Conseil général de Loire-Atlantique, échaudé par les précédentes vagues de transfert d'agents de l'Etat (routes et collèges), entoure cette nouvelle échéance de plusieurs précautions. En préalable, il s'est assuré que **l'activité du parc génère, dans des conditions normales, un résultat à l'équilibre ou légèrement bénéficiaire**.

Puis, dans la mesure où le transfert de 75 ouvriers (alors que la part du Conseil général « au prorata de l'activité » n'en représente que 55) va créer de nouvelles charges salariales pour la collectivité, il convient de fixer **les conditions qui assurent sa neutralité financière pour la collectivité**. Pour cela, les conseillers généraux sont appelés à se prononcer sur cinq moyens d'actions qui pourront être mis en œuvre en tout ou partie :

→ **la réinternalisation de certaines activités** actuellement confiées par le Conseil général au secteur privé (signalisation horizontale et glissières de sécurité essentiellement),

→ comme le prévoit la loi, **le maintien du niveau de commande des services de l'Etat pendant 3 années après le transfert**, pour l'entretien des engins affectés à la voirie nationale,

→ **la création de synergies avec des activités déjà assurées par les services du Département** (entretien et maintenance de la flotte automobile),

→ **la recherche d'activités nouvelles sur le champ concurrentiel**, auprès des communes, des intercommunalités, voire de l'Etat (entretien, réparation, travaux neufs sur les réseaux de voirie),

→ **la gestion très attentive des ressources affectées** au parc (en particulier des matériels roulants) en veillant à leur adéquation avec les besoins de l'activité,

→ si nécessaire, **l'ajustement progressif des effectifs du parc**, par non-renouvellement des départs en retraite ou par redéploiement sur la base du volontariat.